

COMITÉ SYNDICAL
Mardi 4 juillet 2023 de 14h à 16h30

PROCÈS-VERBAL

Désignation d'un.e secrétaire de séance.....	2
Quorum	2
Approbation du procès-verbal du comité syndical en date du 5 juin 2023.	3
I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4
I.1 – Administration générale – Rapport d'observations définitives de la CRC et réponse de TEM ..	4
I.2 – Administration générale – Modification du règlement intérieur – Intégration d'un article relatif à la prévention de conflits d'intérêts.....	14
II – ÉCLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION.....	16
II.1 – Éclairage public – Transfert des volets maintenance et DT-DICT par la commune de Vautorte au syndicat TEM	16
III – RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM.....	17
III.1 – Commission consultative des services publics locaux en date du 15 juin 2023.....	17
INFORMATIONS	19
QUESTIONS DIVERSES ET IMPRÉVUES	20
AGENDA DES INSTANCES ET ÉVÉNEMENTS.....	20

L'an deux mil vingt-trois à 14h00, mardi 4 juillet, les élu.e.s du comité syndical se sont réuni.e.s en présentiel et en visioconférence au siège du syndicat, rue Louis de Broglie, Bâtiment R, Changé.

Désignation d'un.e secrétaire de séance

Le président propose de désigner M. Daligault comme secrétaire de séance.

Approbation du comité syndical.

Quorum

Nb de membres : 52 / Nb de présents : 28 (27 titulaires et 1 suppléant) / Nb d'absents : 25
Nb de pouvoirs : 1 (Mme Fougeray donne pouvoir à M. Chamaret).

	Membres titulaires		Membres suppléants	
Collèges des communes du Pays de Craon	CHAMARET Richard	X	GUINEHEUX Dominique	
	BAHIER Alain		PENE Loïc	
	BARBE Béatrice		BLU Daniel	
	GENDRY Hugues		ROSSIGNOL Daniel	
	GIBOIRE Jean-Paul	X	QUARGNUL François	
	LEPICIER René-Marc		BODIER Robert	
Collèges des communes rurales de l'Ernée	BESNEUX David	X	BUCHARD Mickaël	
	BOITTIN Valérie	X	DESHAYES Serge	
	BUCHARD Constant		LEGRAND Hervé	
Collèges des communes rurales du Bocage Mayennais	BARASCUD Franck		ADAM Hervé	
	BARBE Marcel	X	PAUMARD Hervé	
	BRICHET Marie	X	GRINENWALD Jacky	
	MENARD Guy	X	JOSSOMME Thierry	
	RONCERAY Marcel		COUASNON Louis	
Collège des communes rurales de Mayenne Communauté	BRODIN Gérard	X	TRANSON Eric	
	COISNON Jean-Paul	X	MONTAUFFRAY Daniel	
	DELAHAYE Mickaël		LEROUX Louis	
	GARNIER Roger	X	BORDELET Frédéric	
	TRANCHEVENT Pierrick	X	DOUILLET Claude	
	VALPREMIT Antoine		BOITTIN Didier	
Collège des communes rurales des Coëvrons	CARTON Pierre-Yves		LEBLANC Christian	
	DALIGAULT Bruno	X	BOUVET Daniel	
	LEUTELIER Arlette	X	GERNAIS Clarisse	
	SEVIN André-Marie	X	BERGERE André	
Collège des communes rurales du Mont des Avaloirs	AUREGAN Christelle		VOUNIKOGLOU David	X
	BLANCHARD Geneviève		ROULLAND Claude	
	DAUVERCHAIN Yves		CHESNEAU Daniel	
	GRAND Daniel	X	BIGNAULT Michel	
	MAIGNAN Guy	X	JARRY Vincent	
Collège des communes rurales de Laval Agglomération	FOUGERAY Isabelle		LIVENAIAS Pascal	
	MICHEL Louis		GUERIN Eric	
	POMMIER David		DE CHALAIN Véronique	
	RAIMBAULT Jean-François		SAINT François	
	ROUSSILLON Sébastien		GUEROT Louis	

Collège des communes rurales du Pays de Château-Gontier	GABDIN Joël	X	MAUSSION Paul	
	FORVEILLE Jean-Paul	X	GIRAUD Michel	
	MAZURE Romain		LIVENAIS Christian	
Collège des communes rurales de Meslay-Grez	BOISSEAU André	X	HELBERT Marie-Claude	
	CHOPLAIN Chantal		GASNIER Jérôme	
	TROISSANT Bernard	X	TINNIERE Christophe	
	TROTABAS Caroline	X	LE LAN Richard	
Collège des communes urbaines	AGOSTINO Guillaume	X	CONEUF René	
	COUTY Gérard	X	RADE Maurice	
	HUARD Gérard	X	BESNIER Michel	
	LANGEVIN Claude	X	PORTIER Monique	
	MARIOTON Jean-Marie		BOULIN Sophie	
	PREVOSTO Dominique	X	BOULAY Christian	
Collège des EPCI	SAULNIER Vincent		PAILLARD Claude	
	DARRAS Bruno		DE VALICOURT Dominique	
	PELLUAU Philippe	X	COUEFFE Dominique	
	TISON Hervé		DALIFARD Alexia	

Le président annonce la séance ouverte à 14h10.

Approbation du procès-verbal du comité syndical en date du 5 juin 2023.

Approbation à l'unanimité du PV du comité syndical en date du 5 juin 2023.

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I.1 – Administration générale – Rapport d’observations définitives de la CRC et réponse de TEM

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a procédé au contrôle de Territoire d’énergie Mayenne pour les exercices 2017 et suivants.

Par courrier en date du 26 juin 2023, la Chambre régionale des comptes a communiqué au syndicat le rapport d’observations définitives auquel la réponse du président est annexée.

Le document précité fera l’objet d’une présentation et d’un débat en séance.

Toutefois, il vous est proposé un résumé ci-après étant entendu que le rapport comporte 4 parties :

- Une synthèse
- Les recommandations
- Le rapport détaillé
- Les annexes
- La réponse du Président de TEM au rapport d’observations de la CRC

La synthèse du rapport repose sur 5 idées :

1. Une gouvernance reposant essentiellement sur les communes et un contrôle interne lacunaire à renforcer
2. La concession de gestion des réseaux électriques doit être mieux contrôlée
3. Les actions en faveur de la transition énergétique s’articulent avec la SEM
4. Des comptes qui sous-estiment la valeur des actifs
5. Une situation financière qui autorise des marges de manœuvre

Les recommandations de la CRC sont au nombre de 11 :

Rapport d’observations définitives
<p>Recommandation n°1 : Formaliser, dans le règlement intérieur de l’assemblée, les procédures de prévention des conflits d’intérêts et prendre des arrêtés déterminant les questions pour lesquelles les personnes intéressées doivent s’abstenir d’exercer leurs compétences conformément à l’article 1er de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.</p>
<p>Recommandation n°2 : Mettre en place un engagement systématique, tant pour les dépenses de fonctionnement que pour les dépenses d’investissement, conformément aux articles L. 2342-2, R. 2342-1 à 12 et R. 2311-11 du CGCT.</p>
<p>Recommandation n°3 : Élaborer un plan pluriannuel d’investissement (PPI).</p>
<p>Recommandation n°4 : Mettre en place un dispositif de contrôle de la SEM Énergie Mayenne conformément à l’article L. 1524-5 du CGCT.</p>
<p>Recommandation n°5 : Renforcer le contrôle de la concession de distribution publique d’électricité.</p>
<p>Recommandation n°6 : Se rapprocher d’Enedis pour élaborer une convention transition énergétique comportant des objectifs à la hauteur des enjeux associés à des indicateurs précis et des moyens identifiés.</p>
<p>Recommandation n°7 :</p>

Mettre en place la commission consultative paritaire pour l'énergie conformément à l'article L. 2224-37-1 du CGCT.

Recommandation n°8 :

Élaborer une stratégie globale en matière de transition énergétique, définir des objectifs, pour l'action propre du syndicat, et des indicateurs mesurables afin de faciliter le suivi des projets et le respect des objectifs fixés à l'horizon 2050.

Recommandation n°9 :

Établir un inventaire physique exhaustif des actifs du syndicat en commençant par les plus significatifs (les réseaux) et le rapprocher de l'inventaire comptable.

Recommandation n°10 :

S'assurer de la correspondance de l'inventaire comptable avec l'état de l'actif.

Recommandation n°11 :

Mettre en place une procédure de suivi et d'apurement des opérations pour comptes de tiers.

La réponse de Territoire d'énergie Mayenne :

Le courrier adressé à la CRC vise notamment à préciser quelques éléments décrits ci-après tout en insistant sur la qualité du contrôle de la CRC considéré comme un audit d'une entité en développement ; ce courrier est complété du plan d'actions de TEM.

1. La gouvernance et le pilotage de TEM :

TEM, 3^{ème} donneur d'ordre du département, s'appuie sur une entité en cours de structuration et de développement. La réflexion en matière de stratégie du syndicat et de gouvernance représente un enjeu majeur pour l'avenir de la transition énergétique en Mayenne. Cette réflexion devrait prochainement aboutir étant entendu que la mandature 2020-2026 a dû trouver un équilibre entre stratégie et gestion des projets dans un contexte de crise et d'incertitudes.

2. La concession électrique :

L'actuel contrat de concession en vigueur depuis janvier 2019 pour une durée de 30 années repose sur des périodes quinquennales.

La mise en œuvre d'un contrôle de concession du patrimoine et comptable a été réamorcé en avril 2022 avec le recrutement d'un agent dédié ainsi que le recours à un cabinet pour un audit externe en 2023. Les négociations en cours en vue de conclure les objectifs de la nouvelle période quinquennale à compter de janvier 2024 prennent ainsi en considération l'ensemble des sujets relevés grâce au contrôle de concession.

Malgré cet engagement de TEM en matière de contrôle de concession, la recommandation de la CRC pour un inventaire physique exhaustif des actifs du syndicat et sa correspondance avec l'inventaire comptable se heurte à un constat national sur l'absence de procédure pour évaluer la valeur du réseau et l'enregistrer comptablement.

3. La transition énergétique :

TEM a défini la stratégie à l'horizon 2050 pour le Biogaz considérant le potentiel départemental. Concernant les orientations pour la transition énergétique dans sa globalité, la stratégie du syndicat reste à préciser tout en tenant compte des différents documents de référence (PPE, SRADDET, S3REnR) qui, eux-mêmes, font régulièrement l'objet de mises à jour au regard du contexte énergétique mouvant.

4. La situation financière du syndicat :

TEM dispose d'un autofinancement et d'une capacité d'endettement pour envisager des projets. Cette situation doit également permettre de maîtriser les risques liés :

- aux incertitudes quant aux recettes principales du syndicat, lesquelles font l'objet de réforme (TCCFE et FACE)
- à l'absence de financement pérenne des activités de transition énergétique (principalement des subventions aux investissements et des accompagnements au recrutement sur une période donnée)
- aux besoins de travaux sur le réseau électrique et le réseau gaz pour les travaux (extension, sécurisation, renforcement, flexibilité EnR) ainsi que l'augmentation sensible des coûts.

Il est proposé au comité syndical de prendre acte du rapport précité et joint en annexe.

Annexe I.1

Personne référente : Alexandra Bordeau-Poisson

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

M. Chamaret : Au début du mandat, je crois vous en avoir parlé, nous avons été sollicités par la CRC pour apporter des réponses à quelques questions mineures. Nous pensions que cela suggérait un contrôle pour le début d'année 2021 et lorsqu'Alexandra avait posé la question, notre interlocuteur.trice avait répondu par la négative (il s'agissait d'un contrôle des comptes). Finalement, le contrôle nous a été annoncé en milieu d'année 2022. Il s'agit ici du contrôle normal qui intervient périodiquement. Il a pris du temps, un peu plus d'un an, avec un commencement en juin 2022 et un terme au début de ce mois.

Ce contrôle a été scindé en plusieurs étapes : la remise d'un premier rapport d'observations provisoires, qui peut être débattu et amendé. À ce stade, nous avons l'occasion de transmettre de nouveaux éléments et la version était encore modifiable (ce qui fut le cas). Ensuite, intervient un rapport d'observations définitives, pouvant par ailleurs n'être pas rédigé par les magistrates que nous avons rencontrées. Enfin, le rapport final qui comprend le rapport d'observations définitives annexé de la réponse de TEM pour les exercices 2017 et suivants du syndicat nous a été remis. C'est cette dernière version qui est présentée. Ce rapport définitif et annexé est rendu public une fois sa présentation effectuée devant le comité syndical. Ceci explique pourquoi très peu d'informations vous ont été communiquées à ce sujet cette dernière année, il s'agit d'une procédure confidentielle.

M. Sevin : Oui, c'est très clair et tout à fait compréhensible.

M. Chamaret : Si cela vous intéresse, je peux mettre le rapport provisoire à votre disposition. Il vous est proposé aujourd'hui, plutôt que de parcourir les 84 pages dudit rapport qui vous a été envoyé avec l'ordre du jour, une revue du tableau de synthèse fourni dans notre dernière réponse, qui reprend les 11 recommandations de la CRC et présente notre plan d'actions. En substance, le syndicat n'accuse aucune alerte « rouge » et à ma connaissance aucune collectivité ne peut se targuer d'avoir reçu une alerte « verte ». Nous sommes sur une coloration « orange », matérialisée par des recommandations.

M. Agostino : Il est important de mettre en application le plan d'actions annexé. Il arrive que des résolutions soient prises et qu'elles ne soient pas tenues, le constat d'une absence d'avancées est alors souligné au contrôle suivant !

M. Chamaret : Tout à fait. La mise en œuvre de ce plan d'actions est déjà en route, preuve en est la modification de notre règlement intérieur, soumis au vote aujourd'hui, visant à formaliser les procédures de prévention des conflits d'intérêts élaborées au sein du syndicat.

En fait, pour chaque recommandation, ce plan établi ce que nous avons déjà commencé à mettre en place et ce que nous avons décidé de mettre en place. Le contrôle s'est très bien passé, les magistrates en charge ont compris les enjeux relatifs aux réseaux et à la transition énergétique.

M. Sevin : Elles étaient spécialisées ?

M. Chamaret : Pas du tout, leur approche était essentiellement comptable et juridique.

M. Sevin : C'est étonnant.

M. Chamaret présente la recommandation n° 1 et le plan d'actions avec planning.

Recommandations	Actions TEM	Planning
<p>RECO N°1 Formaliser, dans le règlement intérieur de l'assemblée, les procédures de prévention des conflits d'intérêts et prendre des arrêtés déterminant les questions pour lesquelles les personnes intéressées doivent s'abstenir d'exercer leurs compétences conformément à l'article 1er de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.</p>	Rappel des risques auprès des élu.e.s du comité syndical	CS 23/03/2023
	Recenser les mandats électifs, associatifs et activités pros des élu.e.s : en cours depuis le 16 février 2023	En cours
	Établir les arrêtés individuels de retrait	Fin 2023
	Désignation d'une référente déontologue "élu.e.s"	CS 5/06/2023
	Création d'un poste d'assistant.e aux affaires générales, notamment en charge de la sécurité des instances	CS 4/07/2023

M. Chamaret : Il s'agit ici de la sécurité des instances. A propos de la dernière action, la création d'un poste répond à ce besoin déjà identifié depuis quelques temps. Nous avons des compétences techniques (services), juridiques (Caroline) et politiques (Alexandra) mais notre DGS n'a pas suffisamment de temps disponible. Il ne s'agit pas d'une assistance de direction ni d'une direction de cabinet, la définition de ce poste est en cours, nous cherchons un appui, un renforcement des ressources disponibles, notamment pour la gestion des instances.

Mme Bordeau-Poisson : Nous avons été optimistes sur la date de présentation de ce poste en comité syndical (prévue ce jour) car cette fiche de poste mérite d'être précisée avant de revenir vers vous. Cette recommandation vise la nécessité d'un contrôle interne et d'une maîtrise des risques. Du fait de l'évolution de la taille du syndicat, ses effectifs, ses missions, les enjeux liés, les procédures doivent être au bon niveau. Nous prenons donc le temps de bien définir notre besoin.

Je précise également qu'au sujet de ce qui est annoncé dans notre réponse annexée au rapport, nous avons l'obligation de présenter les avancées au comité syndical dans un an. Cette démarche permet de justifier l'état des lieux effectué ici et d'établir une continuité ainsi qu'une cohérence avec cette annonce initiale.

M. Huard : C'est un plan d'actions qui vous avait été spécifiquement demandé ?

Mme Bordeau-Poisson : Non pas du tout, c'est ainsi que nous avons souhaité répondre à ce rapport.

M. Chamaret : Ce contrôle a été appréhendé comme un audit, il était donc à nos yeux logique de procéder ainsi.

M. Huard : De n'avoir que des recommandations, c'est très bien !

M. Chamaret présente la recommandation n° 2 et le plan d'actions avec planning.

Recommandations	Actions TEM	Planning
<p>RECO N°2</p> <p>Mettre en place un engagement systématique, tant pour les dépenses de fonctionnement que pour les dépenses d'investissement, conformément aux articles L. 2342-2, R. 2342-1 à 12 et R. 2311-11 du CGCT.</p>	Création d'un poste service des finances pour renforcer le service, instaurer des binômes pour sécurité et continuité : prise de poste du nouvel agent le 16 juin 2023	En cours
	Étudier et mettre en place une API (passerelle) entre le logiciel comptable et le logiciel métier de manière à appliquer la comptabilité d'engagement (en intégrant la M57). Procédure comptable à écrire en lien avec la DDFIP et les équipes	2° semestre 2023- 2024

M. Chamaret demande à Mme Chevalier de compléter sa présentation.

Mme Chevalier : La procédure d'engagement comptable n'est pas écrite aujourd'hui. Nous leur avons expliqué que cela est notamment dû au fait que, pour le suivi d'investissement en matière de travaux, nous ne disposons pas de passerelle entre le logiciel métier et le logiciel de comptabilité.

M. Chamaret : Isabelle est très performante mais elle ne peut pas tout faire ! C'est pourquoi vous avez acté cette année le recrutement d'une agent à temps complet pour porter le service à 3 personnes. Il s'agit aussi d'avoir dans tous les services un binôme a minima, afin d'assurer une sécurisation de nos activités. Evelyne Legendre a donc pris ses fonctions au service Finances le 16 juin dernier.

Mme Bordeau-Poisson : Cela va permettre à Isabelle de se dessaisir de l'exécution comptable pour investir pleinement son poste de responsable comprenant la mise en œuvre de la stratégie, mais aussi de rendre possible le travail de fond que nécessite l'établissement d'un inventaire dont nous allons parler tout à l'heure.

M. Chamaret : M. Carabin a été très éclairant sur ce point car il a travaillé à la CRC avant d'intégrer la DDFIP.

M. Sevin : Donc l'application est une question informatique puis l'appropriation de pratiques. En effet, cela requiert du temps.

Mme Chevalier : Oui, et la question à se poser est la détermination du point de départ. La porte d'entrée sera soit le logiciel métier, soit le logiciel compta.

M. Chamaret présente la recommandation n° 3 et le plan d'actions avec planning.

Recommandations	Actions TEM	Planning
<p>RECO N°3</p> <p>Élaborer un plan pluriannuel d'investissement (PPI).</p>	Mettre à jour le PPI établi avec la commission administration générale en 2022 au regard de la stratégie qui sera définie par les élu.e.s en sept. 2023 : mise en œuvre 2024	2024

M. Chamaret : Nous connaissons tous et toutes le PPI que l'on réalise dans nos collectivités. Pour le syndicat, nous avons besoin pour ce faire d'une vision des travaux à réaliser dans les communes, rurales et urbaines. Or, justement dans les territoires urbains cela n'est pas simple, car il arrive souvent que les besoins sont portés à notre connaissance au dernier moment et rarement en amont. Le fait de conventionner avec ces collectivités présente ici tout son intérêt. Par exemple, les chargés EP (éclairage public), lorsque la compétence nous est transférée, procèdent par un recensement technique et numéraire de l'activité. S'agissant de l'effacement de réseaux, c'est une autre histoire en matière de visibilité. Une convention pluriannuelle a été signée avec la ville de Saint-Berthevin, celle avec Evron le

sera très prochainement, nous avons un projet similaire avec l'Huisserie. Cet outil nous permet de savoir où l'on va et d'être en capacité de présenter une projection claire à l'horizon de la fin du mandat. Il est prévu que le PPI soit fait pour 2024 et nous le voterons ensemble.

M. Chamaret présente la recommandation n° 4 et le plan d'actions avec planning.

Recommandations	Actions TEM	Planning
RECO N°4 Mettre en place un dispositif de contrôle de la SEM Énergie Mayenne conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT.	Présentation de la stratégie de la SEM EM au comité syndical	CS 5/06/2023
	Présentation du bilan comptable et financier de la SEM EM (7 déc. 2021-31 déc. 2022) et du rapport d'activités 2022, décision éventuelle pour provision budget : comité syndical	CS 3/10/2023

M. Chamaret : La SEM Énergie Mayenne est un outil issu de TEM mais aussi une entité distincte. Comme pour la SEM CV (Croissance Verte), nous devons avoir un regard bienveillant mais critique sur les choix d'investissements, avec la mise en place d'indicateurs, de points de vigilance. La SEM EM a été récemment créée mais il est important d'adopter cette position rapidement. Il ne faut pas oublier que le syndicat est l'actionnaire principal. Nous devons faire attention, même si par ailleurs TEM s'entend très bien avec les autres actionnaires (comme la banque des territoires). Je prends l'exemple de la SEM CV, dont l'histoire commune se termine moyennement bien. Nous récupérons la somme investie avec une sortie de l'actionariat, la délibération sera adoptée par son conseil d'administration dans les jours qui viennent.

M. Forveille : Une grande partie des actionnaires de la SEM EM sont des banques, qui seront de fait les premiers à être vigilants. Je serai surpris en cas de souci, cette configuration est plutôt rassurante et c'est une bonne chose pour nous.

M. Chamaret : Tout à fait, et c'est aussi le rôle du comité d'assurer un suivi.

M. Chamaret présente la recommandation n° 5 et le plan d'actions avec planning.

Recommandations	Actions TEM	Planning
RECO N°5 Renforcer le contrôle de la concession de distribution publique d'électricité.	Audit en cours de la concession électrique des années 2019, 2020 et 2021 (recours à AMO) : présentation rapport le 12 juin 2023 (avant la présentation du CRAC 2022)	En cours

(Les travaux de la CCSP en date du 15 juin 2023, point III.1 de l'ordre du jour et détaillés ci-après, ont été présentés en début de séance).

M. Chamaret : Comme nous l'avons dit tout à l'heure, cet audit va nous permettre de faire le point sur les données transmises et celles qui ne le sont pas. Il s'agit d'un contrôle sur pièces puis sur place, c'est-à-dire dans les locaux du concessionnaire. En tant que représentants des communes nous sommes propriétaires des réseaux, donc en droit de comprendre pourquoi une forme de rétention persiste, ainsi que de demander des comptes.

L'AMO qui assure cette prestation, la société AEC, fournit un travail pédagogique de qualité et nous la solliciterons d'ailleurs pour assurer une restitution de mission lorsque celle-ci sera achevée (fin 2023). Cet organisme est né au sein de la FNCCR et il est aujourd'hui indépendant.

Je note toutefois que la CRC pointe le fait que nous ne sommes pas assez pointus dans le contrôle de la concession alors même que c'est l'État qui a organisé la situation de monopole du concessionnaire Enedis.

Acter leurs rapports annuels ne suffit pas, nous devons avoir nos propres outils statistiques, techniques, juridiques, de terrain, afin d'être en mesure d'engager un dialogue éclairé avec Enedis. Nous devons user de notre droit de réponse et l'exercer pleinement.

M. Couty : C'est une très grosse entreprise, son activité est forcément encadrée par des obligations d'autocontrôle type ISO ? Normalement, cela certifie que leurs chiffres et leurs données sont correctes.

M. Chamaret : Logiquement oui. Mais prenons par exemple la réglementation normative encadrant des équipements comme les transformateurs. Elle a été créée par EDF puis validée par l'État. Si les certifications sont mises en place par l'entité qui va les appliquer, cela présente un problème de départ. Leurs éléments sont peut-être bons mais il faut pouvoir les vérifier.

M. Couty : Ces normes simplifient quand même le travail du concédant non ?

M. Chamaret : Il y a autre chose à remarquer dans les chiffres qui nous sont présentés. Le référentiel qui les accompagne est l'échelle régionale, les statistiques nationales ou celles des départements voisins. C'est-à-dire, des territoires plus vastes ou dont les situations sont très différentes. La comparaison est donc impossible ou peu pertinente.

Mme Bordeau-Poisson abonde dans ce sens et ajoute : Nous souhaitons aussi d'autres éléments chiffrés pour dépasser ceux issus du CRAC. Il faut aller chercher ces compléments car aujourd'hui nous n'en disposons pas. Les données fournies par Enedis sont intéressantes et certainement correctes, mais insuffisantes en l'état pour assurer un contrôle de concession. Il ne s'agit pas d'une remise en cause de leur fiabilité.

M. Chamaret : Il faut mener un contrôle argumenté et justifié de la concession, afin d'infirmier ou de confirmer les rapports annuels.

M. Besneux : Et il ne faut pas oublier que nous devons rendre compte aux collectivités. TEM est garant de la bonne gestion et de l'état des réseaux confiés par les communes.

M. Chamaret : Tout à fait. Cela fait 3 ans que je demande à Enedis de ne plus nous comparer aux territoires voisins ou de ne plus nous fournir des éléments d'ordre régional. Cette approche n'est pas judicieuse, alors qu'une présentation du département de la Cher serait intéressante car il a de nombreux points communs avec celui de la Mayenne.

M. Brodin : Cette obligation de rendre compte est parfaitement légitime. Peut-être que le choix du concessionnaire de nous comparer avec certains tiers lui est profitable. Il faut comparer, vérifier.

M. Agostino : C'est important aussi de rappeler que le réseau français, à l'échelle européenne, est très bien.

M. Chamaret : Oui et d'ailleurs le travail de terrain est satisfaisant, nous entretenons de bonnes relations avec leurs équipes techniques. La pierre d'achoppement se situe essentiellement au niveau de la direction, avec laquelle nous rencontrons des divergences d'interprétation du contrat de concession.

M. Chamaret présente la recommandation n° 6 et le plan d'actions avec planning.

Recommandations	Actions TEM	Planning
<p>RECO N°6 Se rapprocher d'Enedis pour élaborer une convention transition énergétique comportant des objectifs à la hauteur des enjeux associés à des indicateurs précis et des moyens identifiés.</p>	<p>Négociations en cours avec Enedis pour élaboration convention TE pour la période 2024-2028 - projet de convention proposé par TEM à Enedis mai 2023 - validation en comité syndical à venir</p>	<p>CS 7/11/2023</p>

M. Chamaret : Je rappelle qu'aucun des nombreux projets que nous avons proposé au concessionnaire dans le cadre de cette convention n'a été retenu par celui-ci. Nous l'avons rapporté à la CRC et nous continuerons à faire des propositions en matière de transition énergétique.

M. Tranchevent : Il n'est pas surprenant qu'une société de cette taille, en charge d'un réseau d'un tel volume, soit dans l'incapacité d'en donner l'état exact. Les indicateurs ne sont pas forcément là mais c'est de toute façon très compliqué. Cela ne nous exonère pas pour autant, en tant que concédant vigilant, rigoureux et outillé, de poser des questions et d'assurer une traçabilité de l'absence de réponse. Nous n'irons vraisemblablement pas au-delà mais c'est essentiel.

M. Chamaret : Le travail d'Emmeline avec Enedis repose effectivement sur ce qui est possible.

Mme Prevosto : S'agit-il d'un manque de moyens ou d'un manque de volonté ?

M. Chamaret : Je penche plutôt pour la seconde hypothèse. Beaucoup de projets sont proposés mais aujourd'hui aucun n'a vu le jour, faute d'avoir été validé par le concessionnaire. Il est pourtant possible de mettre en oeuvre des protocoles afin d'articuler et de mutualiser des opérations afin de gagner en efficacité.

M. Chamaret présente la recommandation n° 7 et le plan d'actions avec planning.

Recommandations	Actions TEM	Planning
RECO N°7 Mettre en place la commission consultative paritaire pour l'énergie conformément à l'article L. 2224-37-1 du CGCT	Créer la CCPE dès 2023 pour renforcer place du SDE à l'échelle départementale avec les EPCI : avis favorable du bureau (13/03/23), courrier adressé aux EPCI pour désigner un élu référent (mai 2023), délibération de création comité syndical fin 2023 - 1ere réunion de la CCPE avant fin 2023	CS 3/10/2023
	Réflexion sur la gouvernance du syndicat, représentation des communes rurales, urbaines et EPCI : séminaire 23 sept. 2023	En cours
	Évolution des statuts de TEM : au plus tard fin 2024	2024

M. Chamaret : La CRC nous reproche de ne pas avoir encore mis en place cette commission. Elle va permettre un travail avec les EPCI qui ne sont pas tous adhérents, mais également de nourrir notre réflexion sur la gouvernance du syndicat. Nous devons sortir de cette machine qui fonctionne d'un côté avec les communes et de l'autre avec les EPCI. Ces relations doivent être articulées ensemble et constituer un tout.

M. Forveille : Mais les communes font de toute façon déjà partie des EPCI !

M. Chamaret : Oui mais ces derniers exercent des compétences sur leur territoire communautaire qui pourrait justifier une adhésion au syndicat.

M. Tranchevent : J'ai récemment assisté à l'université d'été des intercommunalités de France. Le bilan est intéressant car il permet de porter un autre regard sur l'EPCI, appréhendé comme un bloc communal renforcé. Cela rend visible la nécessité de les souder et non de les opposer. Les EPCI ont un rôle à jouer dans les mêmes questions transversales que le syndicat (Transition énergétique, Énergie renouvelable), Une acculturation s'impose. Le mouvement sociétal « anti-communauté de communes » méconnaît en réalité le millefeuille que représente la distribution des compétences entre les différentes strates des collectivités territoriales. Maintenant que les EPCI sont assis sur les territoires, avec des compétences en train de se figer, et en prise avec des défis très actuels, il faut construire avec eux et s'emparer de cette opportunité.

M. Chamaret présente la recommandation n° 8 et le plan d'actions avec planning.

Recommandations	Actions TEM	Planning
<p>RECO N°8 Élaborer une stratégie globale en matière de transition énergétique, définir des objectifs, pour l'action propre du syndicat, et des indicateurs mesurables afin de faciliter le suivi des projets et le respect des objectifs fixés à l'horizon 2050.</p>	<p>Finaliser la stratégie de TEM à l'horizon 2030 (toutes activités, PPI, stratégie financière et gouvernance) - Concernant la stratégie financière, rédaction d'un règlement financier détaillé (par activité) : séminaire 23 sept. 2023</p>	<p>En cours</p>

M. Chamaret : Je me suis fâché lorsque j'ai pris connaissance de cette recommandation car à mes yeux nous avons œuvré en ce sens. Après réflexion, je reconnais que les magistrates avaient raison. Une stratégie a été dite mais jamais écrite dans sa globalité et donc correctement formalisée. Nous échangeons à ce sujet, des travaux sont réalisés mais par bribes, de façon parcellaire, par bout d'objectifs sans être jamais validés dans son entièreté.

Messieurs Sevin, Tranchevent et Forveille : Oui c'est une action utile, comme assembler les morceaux du puzzle pour avoir l'image générale.

M. Chamaret : Nous devons élaborer ce schéma en termes simples afin de pouvoir l'articuler aisément, le transmettre et le diffuser. Il doit être clair.

M. Forveille : Tout à fait, cela permettra plus de visibilité.

M. Langevin : Comment le rendre cohérent et intelligible aux yeux d'élu.e.s dont les mandats sont plus courts ?

M. Tranchevent : C'est exactement la même chose avec un projet de territoire. En fonction des élu.e.s en place sa coloration est différente mais il reste sensiblement pareil et se caractérise par une vision à long terme. Un projet se dessine et se modifie au cours du temps.

M. Chamaret : Je pense savoir où nous souhaitons aller ensemble mais cela doit être formalisé pour les personnes extérieures au syndicat.

Mme Prevosto : Cela nous permettrait d'avoir un langage commun.

Mme Bordeaux-Poisson et M. Tranchevent acquiescent.

M. Chamaret : Tout à fait. Aujourd'hui lorsque nous sommes questionné.e.s, certain.e.s vont avoir une approche production, d'autres plus technique. Notre discours sera homogène.

M. Forveille : Le risque est moins important dans les communautés de communes car les équipes et les élu.e.s changent moins souvent en général, et moins substantiellement.

M. Tranchevent : De toute façon les défis ne changeront pas !

M. Chamaret présente les recommandations n° 9 et 10 ainsi que le plan d'actions avec planning.

Recommandations	Actions TEM	Planning
<p align="center">RECO N°9/10</p> <p>Établir un inventaire physique exhaustif des actifs du syndicat en commençant par les plus significatifs (les réseaux) et le rapprocher de l'inventaire comptable - S'assurer de la correspondance de l'inventaire comptable avec l'état de l'actif.</p>	<p>Un groupe de travail national "GT Immo" initié par la FNCCR et en oeuvre depuis janvier 2023 doit permettre de définir une méthode de valorisation des investissements du concédant et du concessionnaire. Une fois cette méthode validée, l'enregistrement des données sera réalisée en concertation les services de la DDFIP : date de mise en oeuvre non définie (en fonction du GT Immo).</p>	<p align="center">En cours</p>

M. Chamaret : Nous devons connaître cet actif. L'ancien président, M. Bouvet, était présent lors de nos échanges sur cette question avec les magistrates. Il comprenait l'importance de cet inventaire pour cibler nos investissements mais restait plus mesuré sur l'intérêt d'une intégration dans notre comptabilité. En cas par exemple de changement de législation, il est important de savoir ce que l'on « pèse », mais ne nous leurrions pas, cet actif ne sera jamais un levier pour obtenir un prêt par exemple. Ce n'est pas ainsi qu'il faut raisonner. La FNCCR a créé un groupe de travail dédié à cette question.

Mme Chevalier : Il est chargé d'élaborer une méthodologie d'estimation et d'enregistrement comptable, sur la base des données des syndicats et d'Enedis.

M. Sevin : Il n'en existe pas ?

Mme Chevalier : Non.

Mme Bordeau-Poisson : D'autres syndicats, voisins, ont aussi été récemment contrôlés par la CRC qui leur a formulé les mêmes recommandations. Aujourd'hui, aucune AODE ne dispose d'un inventaire fondé sur une concertation entre le concédant et le concessionnaire.

Mme Chevalier : Au moment de la dissolution des syndicats primaires, les PV de situation des réseaux n'ont pas été enregistrés car il n'existait pas de méthode d'intégration comptable. Donc déjà, nous n'avons pas de point de départ.

Mme Bordeau-Poisson : C'est un travail de grande ampleur, la méthodologie doit être arrêtée puis nous devons évaluer le temps nécessaire à sa mise en oeuvre. C'est pourquoi, nous ne nous engageons pas sur le délai de réalisation de cette action.

M. Tranchevent : Bien sûr, il s'agit d'une situation nationale.

M. Agostino : Des entreprises valorisent leurs réseaux, comme par exemple les infrastructures téléphoniques, il est important que nous nous posions la question de comment en faire autant ?

Mme Bordeau-Poisson : Oui, sauf que cet actif sera mis en rapport avec la nécessité de provisionner en conséquence et le passif sera donc à sa mesure.

M. Chamaret présente la recommandation n° 11 et le plan d'actions avec planning.

Recommandations	Actions TEM	Planning
<p align="center">RECO N°11</p> <p>Mettre en place une procédure de suivi et d'apurement des opérations pour comptes de tiers.</p>	<p>Définition de la méthode avec les services de la DDFIP: 1ère rencontre 15 mai 2023 - 1ères écritures comptable fin 2023 (compte administratif 2023)</p>	<p align="center">En cours</p>

Mme Chevalier : Il s'agit des travaux dans les lotissements. Tant qu'ils ne sont pas terminés, ces zones relèvent du domaine privé des collectivités et sont donc assujetties à une procédure d'enregistrement spécifique. Un arriéré de régularisation doit être mis en place. Il s'agit de l'établissement de PV de mise à disposition, puis d'une rétrocession... Donc nous parlons là d'une pure procédure d'écriture comptable. La DDFIP a connu une baisse de ses effectifs, je n'avais plus non plus de temps à y consacrer donc cet exercice a été commencé puis interrompu, nous allons le reprendre cet été. Normalement, nous aurons nos premières écritures de régularisation avant la fin de l'année civile.

M. Chamaret : Avez-vous des questions sur la globalité de cette présentation ? Était-elle claire ?

Aucune question n'est posée, retours unanimement favorables.

M. Chamaret : Vous avez en tant qu'élu.e TEM un rôle prépondérant dans le contrôle et la qualité des réseaux. La nouvelle préfète a auparavant officié au sein d'une CRC, elle regardera donc certainement ce rapport avec intérêt.

M. Tranchevent : Si on le lit, il conforte le rôle du syndicat. Il est très encourageant. À nous de continuer à être plus exigeant.

M. Chamaret : De quelle trésorerie dispose-t-on ? Entre les financements en attente ou inconnus, la convention article 8 avec Enedis, le Face, le Fonds vert, et en face des charges importantes. Notre trésorerie ne reflète pas forcément grand-chose. Nous devons anticiper des potentielles baisses du Face, non liées à l'obédience politique. Cela signifierait moins de travaux pour les communes, moins de renforcements et impacterait la qualité des réseaux ainsi que nos actions de transition énergétique.

Si vous avez des questions après la clôture de la séance, n'hésitez pas à nous interpeller, nous sommes à votre disposition. Le contrôle de la CRC était décennal ; étant donné l'importance croissante du syndicat ainsi que son augmentation d'effectifs, il sera dorénavant quinquennal.

Mme Bordeau-Poisson : Le rapport a déjà été communiqué par la CRC à la DDFIP ainsi qu'à la préfecture.

M. Chamaret demande à ce que soit ajouté au texte délibératif le fait que le comité prend acte du plan d'actions annexé au rapport et formalisant la réponse de TEM.

I.2 – Administration générale – Modification du règlement intérieur – Intégration d'un article relatif à la prévention de conflits d'intérêts

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération n° 2023-40 du comité syndical en date du 5 juin 2023,

Vu l'article 30 du règlement intérieur du comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne, en vigueur depuis le 6 octobre 2022,

Considérant la nécessité d'inclure dans ce dernier un volet spécifique aux pratiques mises en œuvre par le syndicat en matière de conflit d'intérêt,

L'article ci-après repris est inséré :

Il est demandé à l'ensemble des délégué.e.s titulaires et suppléant.e.s de remplir une déclaration d'intérêt simplifiée en début de mandat et à mi-mandat, qui sera à retourner à l'adresse indiquée sur ledit document (chargée des affaires juridique ou service des instances de TEM). Tout changement de situation en cours de mandat pouvant impacter cette déclaration doit être porté à la connaissance du syndicat à l'adresse précisée ci-avant dans les meilleurs délais.

La prise illégale d'intérêts peut être constituée pendant une période de 3 ans suivant la cessation des fonctions de l'élu.e.

Un.e délégué.e en situation de conflit d'intérêt ne peut pas prendre part au traitement de l'affaire en cause (travaux préparatoires, débat, vote), conformément à l'article L1111-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise les cas de déport obligatoire et aussi les situations dans lesquelles les

délégué.e.s peuvent siéger. En outre, il sera demandé à l' élu.e. concerné.e. de sortir de la salle lors de l'examen et du vote des délibérations de l'affaire. Le cas échéant, la personne est remplacée par son membre suppléant.e pour les affaires en cause et s'abstient de lui adresser des instructions.

Les délégué.e.s doivent faire preuve d'indépendance et d'impartialité. Toute attitude contraire serait susceptible de caractériser un conflit d'intérêts. À cet égard une personne intéressée, à quelque titre que ce soit, au contrat soumis à la CAO ou à la CDSPC ne peut pas y participer. Semblablement, la personne salariée ou assimilée d'un opérateur économique candidat, en fonction, ne peut y siéger. Le cas des ancien.ne.s salarié.e.s ou assimilé.e.s d'un opérateur économique candidat fera, en revanche, l'objet d'un examen au cas par cas, en fonction des circonstances de fait.

Après réception de la convocation, de l'ordre du jour et des rapports et des documents, y afférant, les délégué.e.s doivent se manifester auprès du syndicat afin de présenter l'éventuelle situation de conflit d'intérêts qui les concernerait. Cela peut conduire les membres concernés à ne pas intervenir sur le sujet, à se retirer lors du vote de la délibération, voire à ne pas siéger lorsque le sujet est évoqué.

Par délibération n° 2023-40 du comité syndical en date du 5 juin 2023, Maître Maëlle Meurdra est désignée référente déontologue des élu.e.s du syndicat pour la durée du mandat. Ses frais de mission sont couverts par Territoire d'énergie Mayenne et les membres élu.e.s peuvent la saisir pour toute question d'ordre déontologique relative à l'exercice de leur mandat électoral au sein de TEM. Les conditions de saisine sont précisées dans ladite délibération, valant lettre de mission de la référente déontologue.

Ainsi, il est proposé au comité syndical de valider l'adoption du règlement intérieur modifié et fourni en annexe.

Annexe I.2

Personne référente : Caroline Migonney

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

Sur demande de M. Chamaret, la présentation est assurée par Mme Bordeau-Poisson.

M. Chamaret : Le contrôle de légalité en Mayenne est très regardant là-dessus et parfois nous pouvons nous retrouver dans une situation de conflit d'intérêt sans le savoir. Au moindre doute ou à la moindre appréhension, n'hésitez pas à revenir vers nous, notre juriste et le cas échéant vers la référente déontologue des élu.e.s du syndicat, Maître Maëlle Meurdra.

M. Sevin : Le syndicat a-t-il déjà connu ce type de situation ?

Mme Bordeau-Poisson : Oui, à deux reprises. A l'occasion de décisions relatives à la SEM Énergie Mayenne et dans le cadre de la procédure de passation relative à la DSP gaz pour les communes de Livré-la-Touche et de Méral (personne du président).

M. Forveille : Et malgré le fait que des élu.e.s seront amené.e.s à devoir se mettre en position de retrait, il faudra le quorum !

M. Chamaret : Oui, parfois des situations sont ambiguës, alors même que c'est bien l'intérêt général qui est recherché. Si on sortait à chaque fois qu'un doute est permis... En outre, la perception des personnes chargées du contrôle de légalité varie en fonction des territoires : elle peut être souple comme très rigide. Chacun.e ici doit se protéger, je préfère ne pas avoir de quorum et reporter une affaire plutôt que de vous mettre dans l'embarras.

II – ÉCLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION

II.1 – Éclairage public – Transfert des volets maintenance et DT-DICT par la commune de Vautorte au syndicat TEM

La ville de Vautorte a déjà transféré le volet investissement de la compétence d'éclairage public au syndicat. Dans la continuité de cette organisation et par délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2023, la commune a décidé de transférer à Territoire d'énergie Mayenne le volet maintenance ainsi que la compétence liée de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT.

Conformément à l'article 5.1.2 des statuts du syndicat, ce transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire.

Il est proposé au comité syndical :

- **D'accepter et de prendre acte du transfert des volets maintenance, géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT, liés à la compétence éclairage public, de la commune de Vautorte vers Territoire d'énergie Mayenne ;**
- **D'autoriser le président à prendre toutes décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Annexe II.1

Personnes référentes : Julien Hinault – Guillaume Bauwens

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

III – RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM

III.1 – Commission consultative des services publics locaux en date du 15 juin 2023

En vertu de l'article L1413.1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la CCSPL examine chaque année les rapports établis par les délégataires de services publics.

La séance en date du 15 juin 2023 de ladite commission de Territoire d'énergie Mayenne, réunie dans les locaux du syndicat, avait pour objet la présentation par les concessionnaires et les délégataires des éléments suivants :

- Rapports annuels 2022 des 3 délégations et concessions du service public Gaz (propane) : Primagaz
- Rapports annuels 2022 des 30 délégations et concessions du service public Gaz (gaz naturel) : GRDF
- Rapport annuel 2022 de la concession de service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente : Enedis et EDF.

Conformément à l'article L1413.1 du CGCT ci-avant cité, le président de la commission présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Ainsi, les services et les commissions syndicales se sont saisis de l'intégralité des rapports pour procéder à un examen approfondi. La CCSPL se réunira une nouvelle fois cette année afin d'examiner le rapport de son président faisant état de ces travaux d'analyse, celui-ci sera présenté au comité syndical avant le 1^{er} juillet 2024.

Il est proposé au comité syndical de :

- **Prendre acte de la remise des rapports 2022 par les concessionnaires et les délégataires Primagaz, GRDF, Enedis et EDF ;**
- **Prendre acte de la tenue de la CCSPL en date du 15 juin 2023 sur le fondement de son compte-rendu annexé à la présente.**

Annexe III.1

Personnes référentes : Caroline Migonney – Emmeline Blondeau

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

La présentation est assurée par M. Chamaret qui reprend les grandes lignes du compte-rendu annexé à la convocation.

M. Chamaret : S'agissant du rapport d'Enedis, nous n'avons pas eu le temps de l'étudier mais cela ne nous a pas empêché de poser des questions et notamment sur leur niveau d'investissement. Si l'on regarde ces chiffres de plus près, ils interrogent car la moitié de l'investissement indiqué porte en réalité sur du raccordement de réseaux, qui à mon sens constitue une prestation (fonctionnement) dans la mesure où le concessionnaire est alors rémunéré par les demandeurs. En fait l'investissement propre d'Enedis, c'est-à-dire portant sur l'amélioration du réseau, est plutôt en baisse. Nous devons être vigilants. Pour la première fois, nous n'avons pas accepté mais seulement acté la réception et la présentation de ces rapports. David, souhaites-tu compléter ?

M. Besneux : Non, tu as bien repris les éléments. Nous avons aussi évoqué la situation des EHPAD et la nécessité, pour les maires, d'informer leurs résident.e.s qu'ils sont susceptibles de bénéficier des chèques énergie.

M. Chamaret : Il s'agit parfois de détails, mais 1 + 1 ça finit par devenir embêtant. Nous avons par exemple réalisé que nous ne disposons d'aucune information sur le traitement des transformateurs déposés par Enedis. Nous allons donc leur en demander la liste pour connaître leur localisation et leur devenir.

M. Besneux : Oui, je pense qu'ils disposent d'un inventaire.

M. Sevin : Pensez-vous qu'ils ne souhaitent pas le donner ?

M. Besneux : Oui c'est ça.

M. Chamaret : On use de l'énergie à devoir demander. On finit par obtenir les données mais cette rétention génère une fatigue et une perte de temps. Nous avons une rencontre le 10 juillet prochain avec le nouveau directeur régional d'Enedis, c'est l'opportunité d'une mise à plat. Des points sont satisfaisants mais d'autres sont à améliorer. Alexandra, souhaitez-vous compléter ?

Mme Bordeaux-Poisson : Nous avons lancé un audit patrimonial et comptable du concessionnaire. Des premiers éléments ont été établis en juin et nous reviendrons vers vous pour une présentation en fin d'année. Ce contrôle nous permet de construire un regard objectif, qui repose sur celui du concessionnaire d'une part et sur celui du concédant d'autre part.

M. Chamaret : Il est possible que de fait la situation se tende à l'issue de cet audit.

M. Besneux : Je crois qu'ils ont bien compris où nous souhaitons aller, le but des équipes techniques, sur le terrain, est le maintien d'un dialogue constructif. C'est avec la direction que nous rencontrons des difficultés d'entente et notamment sur l'interprétation du contrat de concession (et donc sur des éléments d'exécution). On retrouve les travers que nous avons en 2008, qui s'étaient apaisés mais qui ont repris.

M. Forveille : Et on ne peut pas faire sans eux, la négociation est ardue car ils ont le monopole. C'est finalement EDF qui décide, puisqu'Enedis est une filiale de cette société.

M. Besneux : Tout à fait. Or notre objectif, le but commun, c'est bien la distribution d'électricité aux contribuables.

M. Forveille : Absolument, le rapport de force est différent sur les concessions de distribution d'eau par exemple dans la mesure où elles disposent d'une mise en concurrence réelle. Ce n'est pas une raison pour ne rien dire mais c'est un travail difficile.

INFORMATIONS

Affaires traitées dans le cadre de la délégation du comité au bureau :

- Délibération n° 2023-38 du bureau en date du 05/06/23 : Modification des modalités de financement des études photovoltaïques par TEM

	Collectivité adhérente au syndicat	Collectivité non adhérente au syndicat
Étude de structure et de faisabilité	60 % du prix € HT de l'étude pris en charge par TEM	20 % du prix € HT de l'étude pris en charge par TEM
Plafond de l'aide par étude	700 €	700 €
Plafond de l'aide d'une étude de faisabilité d'autoconsommation collective	2 000 €	2 000 €
Plafond de l'aide d'une étude de structure (charpente, toiture)	1 500 €	1 500 €

- Délibération n° 2023-47 du bureau en date du 19/06/23 : Autorisation de signature d'une convention pluriannuelle relative aux travaux d'enfouissement des réseaux avec la Ville d'Evron (2023-2028 soit 6 ans).

Affaires traitées dans le cadre de la délégation du comité au président :

PCRS

- Signature des avenants 1 et 2 de la convention de partenariat sur la constitution, la gestion et la mise à disposition du PCRS de la Mayenne le 30/05/23 :

Convention signée le 08/06/21.

- ⇒ Avenant n° 1 : Permet aux partenaires conventionnels, via TEM avec en support un marché public en cours d'exécution, de commander des données à très grande échelle et des contrôles associés qui répondent à leurs besoins spécifiques, se situant au-delà du socle commun PCRS. Chaque demandeur assumera seul la charge financière de ces prix complémentaires.
- ⇒ Avenant n° 2 : Une demande de subvention FEDER a été déposée le 31/05/23 par Ingrid Brugioni, ce qui nous permet de réviser à la baisse le pourcentage des contributions des partenaires conventionnels.

Transition énergétique

- Signature du contrat de prestation de services (achats d'énergie et gestion du risque) avec la société PUREENERGY le 02/06/23 :

Pour un montant total de 39 000 € HT et une durée de 3 ans. Le titulaire sera chargé de l'achat d'énergie (dimensions stratégique et tactique), dans le cadre du marché d'énergie porté par le groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité et dont TEM est coordonnateur.

▪ Demande de subvention FACE : Aide au financement par le syndicat de 2 bornes rapides (Vautorte, Vaiges) et 8 bornes normales (Andouillé, Astillé, Averton, Landivy, Lignières Orgères, Quelaines-Saint-Gault, Saint-Jean-sur-Mayenne, Voutré) sur les sites identifiés prioritaires dans le cadre du schéma directeur des IRVE en cours de finalisation.

Montant total estimé de l'opération : 360 000 €

Montant estimé FACE : 252 000 €

Montant estimé ADVENIR : 36 000 €

Montant estimé à la charge de TEM : 72 000 €.

Avis favorable du bureau syndical en date du 19 juin 2023.

▪ En collaboration avec les SDE de l'Entente, TEM a déposé une demande de financement à l'ADEME pour 4 stations (super chargeurs) sur les sites identifiés prioritaires (Craon, Château-Gontier, Meslay-du-Maine, Changé) dans le cadre du schéma directeur des IRVE 53 en cours de finalisation. Les syndicats ont déposé des demandes similaires pour un nombre de stations allant de 1 à 7.

M. Tranchevent : Nous nous basons sur la carte actuelle et en fonction des opportunités. En tant qu'autorité porteuse de la compétence SDIRVE, le syndicat est légitime. On nous demande d'aller vite sur un déploiement qui a du sens avec les collectivités et en cohérence avec les projets des partenaires privés. Dans le même temps, nous apprenons que ce que l'on fait ne sera peut-être pas pris en compte, notamment pour l'application du taux de réfaction. Nous allons essayer de travailler avec la préfète pour l'informer de cette situation.

QUESTIONS DIVERSES ET IMPRÉVUES

AGENDA DES INSTANCES ET ÉVÉNEMENTS

2^{ème} semestre 2023

SEPTEMBRE		
Lundi 4 septembre 2023	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 18 septembre 2023	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Samedi 23 septembre 2023	Séminaire Bureau / COTEM (9h – 16h30)	
OCTOBRE		
Mardi 3 octobre 2023	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
Lundi 16 octobre 2023	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 30 octobre 2023	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
NOVEMBRE		
Mardi 7 novembre 2023	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
Lundi 20 novembre 2023	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
DÉCEMBRE		
Lundi 4 décembre 2023	Bureau syndical	11h-14h - présentiel

Mardi 19 décembre 2023	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
------------------------	-----------------	--------------------------------

Début 2024

JANVIER 2024		
Lundi 8 janvier 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 22 janvier 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
FÉVRIER 2024		
Mardi 6 février 2024	Comité syndical (ROB 2024)	14h-16h30 – présentiel / visio

Le président rappelle la date du prochain comité syndical, mardi 3 octobre 2023, et déclare la clôture de la séance à 16h08.

Le président,
Richard CHAMARET